

DEMANDE DE DEROGATION

- ❑ au délai légal d'inhumer (article R2213-33 du CGCT)
- ❑ au délai légal d'incinérer (article R2213.35 du CGCT)

Les arrêtés de dérogation

- **d'inhumation** sont pris par la Préfecture **du lieu d'inhumation**
- **d'incinération** sont pris par la Préfecture **du lieu d'incinération ou de décès**

Pièces nécessaires à l'instruction de la demande :

- demande écrite datée et signée, établie par la personne ayant le pouvoir de surseoir aux funérailles indiquant l'identité du défunt, sa date de décès, le motif de la demande, la date et le lieu d'inhumation/crémation ;
- certificat de décès établi par le médecin ayant constaté le décès ;
- extrait d'acte de décès délivré par la mairie compétente ;
- autorisation de fermeture de cercueil délivrée par la mairie compétente ;
- autorisation de crémation délivrée par la mairie compétente en cas de crémation.

Calcul du délai (article R2213-35 du CGCT) :

Le délai légal est de six jours maximum à compter du lendemain du décès.

- le jour du décès n'est pas comptabilisé car l'inhumation/crémation doit avoir lieu 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès ;
- les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul du délai.

La dérogation préfectorale est transmise par voie dématérialisée.